COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERUGES

Salle des Mariages 20h à 24h le 19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mars, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le dix-neuf mars.

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, en tant que maire.

1. **PRESENTS :** Mrs. Olivier KIRCH, François HERVOUET, Hervé MONNEREAU, Emmanuel BONNET, Christophe BONNEAU, Jean-François LATRILLE, Gérard BONNET, Philippe PUYGRENIER et Mmes Pascale ASSEBAN, Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Magali PRINCIPAUD, Véronique LEGENDRE, Laurence GUITTET,
2. **EXCUSES :** Florence BRUNET, qui donne pouvoir à Gérard BONNET

3. **Présents dans la salle** : - Sabine **VIDONNE**, secrétaire et un journaliste

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance doit être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande un volontaire ou une volontaire pour remplir ces fonctions. Pascale ASSEBAN se propose. et est retenue à l'unanimité.

Monsieur Gérard BONNET, demande à l'ensemble du Conseil si le lien est bien sur le site de la commune de Béruges, afin que les Bérugeois et Bérugeoises puissent suivre le conseil en téléconférence. Après vérification, il s'avère que le lien n'apparaît pas ! Monsieur le maire, Monsieur Christophe BONNEAU et Madame Laurence GUITTET interviennent afin de rétablir la connexion sur le site. La situation est rétablit après 19 minutes d'attente.

Monsieur le MAIRE ouvre la séance à 20h19.

Ce dernier se réfère à l'ordre du jour :

1er point de l'ordre du jour :

- Accueil de Jean-François LATRILLE :

  Suite à la démission de Monsieur Benoît AUDIERNE, le conseil accueille Monsieur Jean-François LATRILLE ; Monsieur le maire indique qu'au vu des délégations

confiées à Monsieur Benoît AUDIERNE, le bureau municipal a modifié les délégations en place.

- Délégations du Maire :

  Le Développement durable et l'environnement sont remis à Monsieur Hervé MONNEREAU en plus de ses délégations voierie et accessibilité.

  Monsieur Jean-François LATRILLE, se voit confier :

- une délégation mobilité et sécurité routière sur la voie publique ; ce travail spécifique se fera en liaison avec Monsieur Hervé MONNEREAU.
- Une délégation sur le renforcement des chemins de randonnées.
- Enfin il interviendra en renfort de Madame Joëlle GARCIA dans les missions du CCAS.

Monsieur le maire propose à Monsieur LATRILLE de se présenter.

Ce dernier nous informe de ces appétences pour l'amélioration des chemins de randonnées, lui-même étant Président de club de randonnées pédestres.

En tant que membre actif de l'association des familles, mais également au plus proche des personnes âgées, il souhaite donc apporter ses compétences et sa contribution auprès de Joëlle GARCIA, et continuera donc à siéger en tant que membre au CCAS.

Nous souhaitons tous la bienvenue à Jean-François LATRILLE dans l'équipe du conseil municipal.

Monsieur Gérard BONNET nous informe que l'absence de Madame Florence BRUNET, est liée à une précaution sanitaire liée au COVID 19, et que dans le doute, cette dernière souhaite prendre toutes les précautions possibles.

Monsieur Gérard BONNET demande à prendre la parole.

Monsieur le maire acquiesce et donne donc la parole à Gérard BONNET :

Monsieur le Maire,

Je veux revenir sur un sujet déjà évoqué précédemment et qui concerne la retransmission des débats de nos conseils municipaux :

- Le 01/12/2020, en réponse à mon mail vous me disiez ceci :

« Trois CM ont été diffusés en direct sur internet : 25/05, 26/06, et 05/11….
La **captation du son est assez médiocre** en effet faute de dispositifs de captation individuelle… »

- Au compte-rendu de la Commission Information du 14-12-2020, il est inscrit :

Pour mémoire : Liste de sujets [**Evolution] à aborder lors de prochaines commissions**
« Retransmission internet (YouTube) des Conseils Municipaux :
Ce moyen de transmission et de communication a suscité 119 vues dont 36 en simultané lors du 1er CM du 25 mai 2020. La **durée moyenne de visionnage a été de 28 minutes (pour2H de transmission).**
Ce principe de transmission en direct pourrait être **un moyen de communication** et d'implication de nos administrés **à pérenniser.** La question de **la qualité du son serait alors à régler. Achat de micro(s)** ? »

- CR du CM DU 11/12/2020 :

« **Mr Gérard Bonnet** : Au nom des 3 élus de la liste « Béruges, Ensemble construisons notre Avenir »
Monsieur le Maire, vous nous avez convoqués en réunion de CM :
- Le 25 mai 2020 à huis clos dans la salle des mariages. Mention au PV : « Pour la première fois, le conseil municipal se **réunit sans public avec une retransmission en direct sur internet**, action réalisée par Christophe Bonneau. »

- Le 26 juin 2020, huis clos à nouveau, Mention au PV : « Pour la seconde fois le CM se réunit **sans public avec une retransmission en direct sur internet**, action réalisée par Christophe Bonneau. »

- Le 10 juillet, …encore à huis clos, **Rien dans le PV sur la retransmission, et pour cause elle n'a pas été réalisée !**

- Le 28 août convocation avec mention du huis clos.
Mention au PV, vous déclarez : « D'autre part la convocation a fait l'objet d'une erreur, victime d'un copier/coller, **le CM d'aujourd'hui 28 août** n'est pas à huis clos » ! Vous ne tenez donc pas compte de la convocation officielle, vous passez outre et convertissez une réunion annoncée à huis clos en réunion publique. L'incidence de votre volte-face pour les citoyens qui auraient donc pu assister 2 mais qui avait connaissance d'une réunion à huis clos n'a suscité aucune interrogation pour vous, sachant que la **séance n'a pas été retransmise.**
- Le **30 septembre, séance publique limitée à 20 personnes dont 3 extérieures. Pas de retransmission ainsi qu'il ressort du PV**

- **Le 5 novembre**, huis clos de nouveau et **aucune information pour une retransmission simultanée sur le net.**
Ce n'est qu'en tout début d'après-midi, qu'en fouillant dans le site on peut lire, juste au-dessus d'une photo de la convocation, en tout petit caractère, et sans autre explication sur la finalité « **https://youtu.be/TXhr7xATxx4 »....!**
- Le 11 décembre : **« débat retransmis sur internet ».**
- Le 21/01/2021 même situation : « débat retransmis sur internet ».
- et bien sûr ce soir 19/03/2021, rien ne change….

Cette manière de procéder ne permet pas de retenir le caractère public de la réunion. Je vous rappelle ce que j'ai écrit dans mon mail du 29 novembre :
« Pour votre parfaite information, mais je pense que vous avez certainement entendu les mêmes griefs, je me dois de porter à votre connaissance les critiques formulées par certaines Bérugeoises et certains Bérugeois qui se sont plaints auprès de mes collègues et de moi-même de la très mauvaise qualité du son, de l'impossibilité d'entendre les propos exprimés par certains d'entre nous, surtout avec les masques, et de coupures intempestives de diffusion. »
Je ne crois pas que vous m'ayez répondu….

Sans doute, eu égard à la considération que vous portez aux élus d'opposition estimez-vous qu'il appartient à la Commission Information d'apporter la réponse ?

C’est ce qu’elle a essayé de faire puisque, je le rappelle, **Elle mentionne, « Pour mémoire : Liste de sujets [Evolution] à aborder lors de prochaines commissions Retransmission internet (YouTube) des Conseils Municipaux.** : Ce moyen de transmission et de communication a suscité 119 vues dont 36 en simultanée lors du 1er CM du 25 mai 2020. La durée moyenne de visionnage a été de 28 minutes (pour 2H de transmission). Ce **principe de transmission** en direct **pourrait être un moyen de communication et d’implication de nos administrés à pérenniser. La question de la qualité du son serait alors à régler. Achat de micro(s) ? »**

Votre commission et vous-même admettez que la qualité de la transmission et la qualité du son ne sont pas de nature à permettre un suivi attentif de nos réunions. Les moyens de transmission mis en œuvre ne peuvent être considérés de nature à répondre au caractère public que doivent avoir nos réunions.

J’attire votre attention sur :

I/ L’Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-1
En son chapitre II : Téléconférence, transmission et publicité électronique des actes (Articles 6 à 7)

- **Article 6**

  Modifié par LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 - art. 6 (V)

  I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

  Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

  Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

  - les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;

  - les modalités de scrutin.

  II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

  Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

  En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le

président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. - A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

II/ Le recensement des outils faite dès avril 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires pour assurer la retransmission des débats et rappelé dans le mail que j'ai reçu en réponse à ma demande. Il suffit de consulter le lien transmis, à savoir : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/teleconference-pour-les-seances-des-collectivites-locales-les-offres-de-services-des-acteurs .

Puisque vous ne voulez absolument pas vous donner les moyens d'ouvrir les réunions du CM au public (alors que le couvre-feu vient d'être reporté à 19h00 élargissant ainsi le champ des possibles), Nous vous prions Monsieur le Maire de respecter au moins les dispositions officielles applicables permettant d'assurer une certaine forme de publicité des débats.

C'est pourquoi nous vous demanderons tout à l'heure de prévoir un budget qui permettent de respecter l'article 6 de l'ordonnance et les recommandations du Ministère.

Madame Pascale ASSEBAN, demande à prendre la parole après lecture faite de Monsieur Gérard BONNET.

Monsieur le maire lui donne la parole.

Madame Pascale ASSEBAN s'adresse directement à Monsieur le Maire et lui fait part de sa réprobation sur l'accord systématique donné à Monsieur Gérard BONNET sur une prise de parole sollicitée à chaque début de Conseil Municipal.
Cette dernière demande à Monsieur Gérard BONNET de bien vouloir inscrire dans l'ordre du jour, un sujet précis sur lequel ce dernier souhaiterait aborder, voir « débattre » et non continuer à faire du déclaratif à chaque début de CM. Elle demande auprès de ces collègues de se lever afin d'approuver cette demande. Une grande majorité des membres approuve en se levant.

Monsieur Philippe PUYGRENIER demande une prise de parole en questionnant monsieur le maire : ***" La prise de parole de Pascale ASSEBAN est-elle plus ou moins justifiée que celle de mon collègue Gérard BONNET?"***

La séance reprend, et Monsieur le Maire répond à Monsieur Gérard Bonnet suite à la lecture de son discours :

Monsieur le Maire : « La loi nous permet de rendre publique le déroulé de CM en visio. Dans certaines communes la retransmission des débats est facilitée par des moyens financiers suffisants permettant cette diffusion.
Ce n'est pas le cas de notre commune. Nous souhaitons pérenniser ce mode de diffusion en ces moments difficiles en tâchant d'améliorer la retransmission des débats en nous équipant d'un micro.

Monsieur Gérard Bonnet : le Ministère de la cohésion des territoires précise que des dispositions particulières peuvent être prises, je vous laisse le soin d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire : Je suis pour le libre exercice de nos échanges et de nos débats !!

2ème point de l'ordre du jour : BUDGETS

Monsieur Gérard Bonnet demande la parole :

« Monsieur le Maire, Monsieur le 1er Adjoint en charge des Budgets,

Je suis vraiment navré, mais nous ne pouvons faire autrement qu'énoncer des éléments de faits qui nous interpellent sur vos méthodes de travail.

En effet :

- Le 26/02 : convocation à la commission finances « section fonctionnement » du 2 mars prochain, ainsi qu'une **1ère proposition de budget de fonctionnement.**
- Le 05/03 : convocation commission finances du 11 mars 2021, 20h, **ainsi qu'une proposition de budget investissement pour 2021.**
- Le 12/03 :convocation du CM du 19032021 **ainsi que les documents budgétaires.**
- Le 18/03 : « suite à la dernière commission finances du 11 mars**, j'ai** effectué les modifications demandées en réunion et **revérifier de toutes les formules de calcul** du projet de budget.
  J'ai constaté quelques erreurs de **calculs et vous prie de bien vouloir m'en excuser**.
  Vous trouverez donc ci-dessous les explications concernant les modifications apportées sur les documents qui ont été étudiés en commissions finances :
  1) ***Suite à mon erreur de calcul*** :…. »

Cette chronologie ne manque pas de nous inquiéter.

Que l'on ait des documents de travail pour les commissions, c'est normal, soit !
Mais que l'on transmette aux élus avec la convocation au CM des projets de budgets qui comportent des erreurs conséquentes qui relèvent directement de vos responsabilités, est purement inacceptable !

Il est tout aussi inacceptable de laisser partir un mail la veille du Conseil où l'on fait supporter l'entière responsabilité des fautes par l'agent communal qui est là uniquement pour vous préparer des documents dont vous devez assumer l'entière responsabilité.
C'est vous Monsieur le Maire, et vous Monsieur le 1er Adjoint qui êtes les seuls coupables de ces fautes. Je dis bien fautes, car il ne s'agit aucunement de négligences.
Ce que vous nous laissez imaginer, ce que nous ne pouvons croire, c'est que vous ne maîtrisez pas vos budgets et que vous comblez cela par une confiance sans contrôle.
Nous l'avions déjà envisagé tout en nous en étonnant dans les réunions préparatoires où vous étiez en porte-à-faux pour apporter des éclaircissements. Votre recours c'était de passer « la patate chaude » à Madame VIDONNE.

- dépenses imprévues écart de 4709 €, soit + 49.29% !
- résultat de fonctionnement reporté écart de 35.000€, soit 43.75% !
Sans compter prom'haies, etc… »

Monsieur le Maire : « En effet le budget a été modifié, car des demandes de devis faites il y a plusieurs semaines, sont arrivés la semaine précédant le conseil municipal ; heureusement que ces modifications interviennent avant le CM et débat sur le budget ; je rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. S'il y a nécessité de revenir dessus, alors le CM se réunira à nouveau pour d'éventuelles corrections.
Ce soir vous prenez la parole sur les dysfonctionnement et corrections faites, alors même que lors des commissions budgets 'Fonctionnement » ou vous étiez absent, et « Investissement », n'ont fait l'objet d'aucunes interventions de votre part !! ces commissions sont faites pour débattre des dysfonctionnement et questions éventuelles, que vous avez jugé opportun de relever lors de ce conseil municipal et non en commission. »

Gérard Bonnet : Monsieur le Maire, vous ne tenez aucun compte de nos observations dans le cadre des commissions. A quoi servirait-il d'intervenir en commissions ? Votre attitude nous pousse à réserver nos interventions pour les séances de Conseil Municipal

Monsieur le Maire aborde donc le budget en évoquant de façon générale quelques grandes lignes du budget principal de la commune avant de donner la parole à Monsieur François HERVOUËT 1er adjoint en charge des finances. Celui-ci procède à une présentation générale du budget avant de l'examiner en détail.

En 2020 la commune s'est vue supporter des dépenses supplémentaires notamment liées à la crise sanitaire pour l'achat de produits (gels, masques, désinfectant…) mais également en

charge de personne (masse salariale des agents titulaires, plus la masse salariale non titulaire afin de faire face aux manques ; le remplacement de longue durée pour pallier les absences de maladies d'agents. La compensation de ces salaires a fait l'objet d'un reversement par les services de l'Etat.

Monsieur François HERVOUËT indique que **madame MARTIN** précise effectivement que la charge de personnel est importante sur notre commune (+ 50 % alors que cette même charge pour les communes comparables est inférieure de quelques points). Néanmoins nous essayons de réduire en proportion ces charges de personnel tout en continuant d'assurer les services indispensables à la population (pesée à faire en charge de personnel et services rendus)

- Néanmoins le budget de fonctionnement présente un excédent de 148.000€ en grande partie dû à des dépenses optimisées, des renégociations de contrats de travail ; en période COVID, cela a été très difficile, et nous restons encore aujourd'hui très vigilants afin d'assurer la continuité du service public en faisant appel aux personnels extérieurs si besoin.

- En matière de taux d'impôts et taxes, il est proposé de ne pas augmenter les taux, ce qui n'est pas le cas d'autres communes.

- Sur le budget d'investissement nous recensons à ce jour 3 à 4 gros projets :

- La relocalisation du bar sur le site de la cure : le budget prévisionnel de ces dépenses fera l'objet de subventions (déjà sollicitées auprès des partenaires financiers), avec un reste à charge de 20 % du budget total envisagé.

Il n'est absolument pas question de positionner la commune dans une grande précarité financière !!! Ce projet fait partie de nos engagements de campagne. Si par défaut de subventions nous étions amenés à revoir le projet de « La Cure », nous devons auparavant finaliser notre avancement sur la concrétisation de ce projet, le plus favorable à la commune.

- Le stade Mullon : Il s'agit de rafraichir isoler et aménager ces locaux (buvette et vestiaires) vétustes aujourd'hui, et pas aux normes. Ce sujet a été inscrit sur le budget prévisionnel et mérite que nous nous attardions sur le sujet.

- Le cimetière : nous sommes nombreux à constater la difficulté d'accéder et de parcourir le cimetière lorsque notamment les allées deviennent grasses lors de fortes pluies, par la dégradation des camions qui interviennent sur le site et qui dégradent considérablement les allées…

La commission cimetière, porte avec intérêt l'amélioration de ce dernier, par d'une part la rédaction d'un règlement intérieur applicable d'ici un mois, et par la constitution d'un plan d'actions pluriannuel à réaliser afin d'aboutir à une situation pérenne.

- La boulangerie : nos boulangers se sentent à l'étroit dans les locaux qu'ils louent à la commune depuis plusieurs années. Avec le souhait d'agrandir leur activité, le conseil

municipal ne les oublie pas et inscrit cette demande importante, dans son budget pour une première phase d'étude de maitrise d'œuvre.

- Le renouvellement du parc informatique : le matériel utilisé par les agents administratifs de la commune en mairie est aujourd'hui obsolète. La charge de travail incombant à nos collègues, nécessite un investissement pour du matériel plus performant.

Je sais que ce programme et ce budget est ambitieux ; il est possible aujourd'hui grâce à nos efforts et à l'excédent dégagé en trésorerie : soit 300.000 € pour financer les projets présentés ce jour.

Monsieur Gérard BONNET : Vous nous dites que le COVID 19 est un facteur aggravant notamment sur la masse salariale ? Peut-être ? Mais l'étude de Madame Martin, trésorière, faisait déjà état d'une situation importante en matière de charges salariales, bien avant la crise sanitaire.

Monsieur François HERVOUET fait remarquer à monsieur Gérard BONNET, qu'effectivement le budget à évolué, mais à l'inverse, si on observait un manque d'évolution de ce dernier, vous auriez également fait la remarque…sur l'absence d'évolution….

Lecture des budget annexes

- **Caisse des écoles** (voir document en annexe)

Le budget de la Caisse des écoles est présenté par **Madame Lydie PROVOST**, adjointe en charge de ce poste. Il ne comporte pas de section d'investissement, celui-ci relevant du budget principal de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à 10120 € en dépenses et recettes. Les fournitures scolaires (pour un montant de 4.020 €) et la maintenance du matériel constituent les principales dépenses La première recette est fournie par la contribution de la commune (pour un montant de 9.275,39 €).

- **Logements locatifs** (voir document en annexe)

Monsieur François HERVOUËT reprend la parole pour présenter le budget « Logements locatifs » qui concerne les logements d'habitation que la commune met à la disposition de particuliers moyennant loyer, à l'exception des locaux à usage professionnel qui relèvent du budget général.

La section de fonctionnement s'équilibre à 19.000 €. La principale dépense résulte d'une mise en non-valeur de créances (pour un montant de11.125 €) en raison de non payés d'un locataire qui a désormais quitté l'appartement. **Monsieur HERVOUËT** précise que cette inscription ne doit pas être comprise comme un renoncement de la commune à recouvrer cette somme, mais comme une obligation comptable du fait que son montant, prévu en recettes en 2020 n'a pu être perçu. Les recettes de fonctionnement sont formées par la perception des loyers.

La section d'investissement s'équilibre à 59.620,38 €. En dépenses, 45.000 € sont mis à disposition pour de gros travaux de rénovation. Les recettes résultent du cumul reporté d'investissements et d'excédents capitalisés de fonctionnement. La commune dispose ainsi de moyens non négligeables pour engager des travaux importants.

Monsieur Gérard BONNET, demande des précisions sur le montant des impayés par l'ancien locataire pour un montant de 11.125 euros et une dépense engagée par la trésorerie en frais d'huissiers de 800 euros.

Monsieur François HERVOUËT précise qu'il s'agit de loyers impayés sur plusieurs années et que la commune a agi, sans résultats malheureusement, du fait de l'impossibilité d'expulsion en certaines périodes de l'année, et de l'insolvabilité de ce locataire. Cette personne étant partie aujourd'hui et ayant retrouvé un travail, nous ne désespérons pas d'obtenir des remboursements par saisie sur salaire.

Monsieur Gérard BONNET, demande s'il y a une possibilité de discuter un jour de la politique immobilière de la commune. **Monsieur François HERVOUËT** indique que cela fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine commission bâtiment.

Lecture Compte administratif (voir document en annexe)

Monsieur François HERVOUËT présente ensuite le compte administratif qui récapitule toutes les opérations de recette et de dépense effectuées au cours de l'année 2020. Les dépenses se sont élevées à **970.526,02 €,** tandis que les recettes présentent un montant de **1.104.077,71 €,** soit un excédent de **133.551,69 €.**

Cet excédent s'explique par un parti pris de prudence qui avait été adopté lors du vote du budget de 2020. Les dépenses et les recettes potentielles avaient en effet été évaluées à **1.037.011 €.** Les premières avaient donc été surévaluées et les secondes sous-évaluées afin d'éviter toute mauvaise surprise. L'excédent ainsi dégagé va ainsi permettre d'abonder le budget primitif 2021 tant dans sa section de fonctionnement que dans sa section d'investissement comme on le verra au moment d'examiner le budget primitif.

A la suite de ces présentations, **Monsieur le maire** demande s'il y a des questions.

Puis il sort de la salle afin que les membres du conseil puissent voter sur les comptes administratifs des écoles, des logements locatifs et sur le compte administratif général en effet le maire étant l'ordonnateur de ce compte, il ne peut se prononcer sur son exactitude.

Vote de la caisse des écoles 2020: voté à l'unanimité

Vote des logements locatifs : section fonctionnement : 3 abstentions, 11 pour

section investissement : 3 abstentions, 11 pour

- **Compte administratif : adopté à l'unanimité. Le maire réintègre la séance.**

Vote du budget prévisionnel caisse école 2021 : adopté à l'unanimité

Vote budget logement locatif prévisionnel : 3 votes contre, 12 votes pour : adopté

<u>Lecture budget primitif 2021</u> : (voir document en annexe)

L'ordre du jour appelle ensuite la présentation et le vote du budget primitif 2021 dans ses section « fonctionnement » et « investissement ».

Lecture de la section « fonctionnement »

La section « fonctionnement » est présentée en équilibre à **1.082.928 €** en dépenses et recettes. Elle est ainsi en croissance de **45.917 €** par rapport au budget prévisionnel de 2020. Pour l'essentiel, ce sont les charges à caractère général qui expliquent cette augmentation.

Par ailleurs les recettes bénéficient du report de l'excédent de fonctionnement du budget de 2020 pour un montant de **35.000 €,** ce qui constitue le principal motif de son accroissement. C'est une part de l'excédent qui avait été relevé lors de l'examen du compte administratif, le reste étant versé à la section « investissement ».

Après cette présentation, un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Monsieur Gérard BONNET fait remarquer que la commune a engagé des frais de rénovation sur le logement de la Kinésithérapeute, alors même que la commune lui a fait don de deux mois de loyer durant la période de confinement COVID ;

Monsieur le maire précise que cette dernière est restée beaucoup plus longtemps que prévu (1 an), ce qui a été apprécié par les habitants de la commune !!

Monsieur Gérard BONNET pose ouvertement la question du coût élevé du centre de loisirs et du poids financier non négligeable dans le budget.

Monsieur le maire répond que cette question du centre de loisir et sa pérennité ne sont pas à l'ordre du jour.

Madame Lydie PROVOST indique que cette question sera évoquée lors de la réunion du CCAS.

Monsieur Gérard BONNET précise en réponse que pour densifier la participation du nombre d'enfants au centre de loisirs la commune a déjà joué sur l'âge des enfants.

Monsieur Philippe PUYGRENIER pose la question sur la ligne 6288 dont 850 euros pour prom'haies et 700 euros pour abeille locales.

Monsieur Hervé MONNEREAU précise s'agissant de prom'haies une manifestation au printemps 2021 était prévue mais malheureusement annulée et reprogrammée à l'automne et concernant l'action abeilles locales tout est détaillé sur le site internet.

Monsieur Gérard BONNET évoque le droit à la formation des élus selon le décret du 10 février 2020 – L2123-12.1 sur les cotisations obligatoires de la commune dans ce domaine, qui ne sont pas prévues dans le budget. Sans oublier d'intégrer les frais de déplacement à prendre également en charge donc il faut prévoir un budget en conséquence. (voir texte lu ci-dessous)

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF) DES ÉLUS

Monsieur le Maire,

Il est prévu par les textes que tous les élus bénéficieront, à compter du 1er janvier 2017, d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an.
Deux décrets du 29 juin 2016 en précisent les modalités de mise en œuvre.
AINSI QUE La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

Article L 2123-12

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 24 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

Article L 2123-12-1

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle.

Un décret en Conseil d'Etat en détermine les modalités :

Article L 2123-13

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L 2123-16

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prévoir le budget nécessaire.

Vos élus d'opposition souhaitent en effet parfaire leur formation afin d'améliorer leur efficacité et la pertinence de leurs actions au bénéfice des Bérugeoises te des Bérugeois.

Monsieur le Maire, fera le point sur cette question afin d'apporter des réponses. Néanmoins il précise qu'il existe des formations à consulter sur internet pour la formation des élus.

Monsieur le maire évoque les subventions versées aux associations et donne la parole à **Monsieur Emmanuel BONNET** :

Ce dernier nous indique que la majorité des associations ont demandé des subventions à la commune hormis quelques-unes d'entre elles qui demandent moins que les années précédentes.

Total des subventions accordées : 19600 euros

Débat sur le club de foot avec conclusions sur l'absence de vigilance sur les cotisations de licence non payées par les joueurs mais achetées par le club

Monsieur Gérard BONNET s'étonne du montant accordé à l'association symphonie qui représente environ 100 euros par adhérent.

Madame Laurence GUITTET précise que cette association n'est pas communale mais quelle fait une demande systématique chaque année.

Monsieur Gérard BONNET est favorable à l'activité d'une telle association

Monsieur le Maire précise que cela fait maintenant 3 années que l'association demande des subventions à Grand 'Poitiers (5 communes en font la demande pour insister sur le financement de cette association ; afin que Grand Poitiers reconnaisse cette association communautaire, Grand 'Poitiers doit l'intégrer dans la liste des attributaires. Néanmoins Grand Poitiers refuse d'accepter cette intégration dans le conseil communautaire de peur que cela ne fasse « effet boule de neige » auprès d'autres communes.

Monsieur Gérard BONNET rétorque que notre commune étant intégrée dans le Grand 'Poitiers depuis des années, notamment dans le domaine de la Culture et de l'éducation musicale des enfants, ce refus n'est pas justifié par le conseil communautaire.

Monsieur le maire précise que l'éducation musicale se fait sous forme de cours individuels donc le coût est plus élevé.

Monsieur Philippe PUYGRENIER se questionne sur la subvention BSN de 700 euros sachant qu'ils ne feront rien à priori.

Monsieur Gérard BONNET demande :

- Une révision + une indexation du montant des subventions aux associations
- Une variabilité sur l'activité sur la commune
- La question sur l'activité réelle

Monsieur Hervé MONNEREAU indique que pour le moto club de Béruges la subvention est fixée en fonction d'une sortie BIC avec manifestation sur Béruges.

Monsieur Jean-François LATRILLE indique que cette demande est exceptionnelle pour pallier à une animation exceptionnelle sur la commune cette année.

Madame Pascale ASSEBAN indique au conseil que par mesure d'équité toutes les associations doivent pouvoir présenter leur bilan financier N avec la demande de subvention N+1.

Monsieur François HERVOUET précise que ce sujet devra être évoqué lors de la prochaine commission association pour formaliser les demandes de subventions avec un dossier spécifique similaire à toutes les associations.

Vote du budget subventions associations :

- 3 votes contre
- 9 votes pour
- 3 personnes ne votent pas car actives dans les associations.

Monsieur Emmanuel BONNET conclut sur l'importance de soutenir toutes ces associations en ces temps difficiles.

Le conseil municipal continue le déroulé du budget fonctionnement (3ème page) :

Monsieur Hervé MONNEREAU se questionne sur la taxe d'habitation : en effet il constate peu d'écart entre 2020 et 2021 alors que cette dernière est supprimée pour environ 80 % de la population ?

Monsieur le maire indique que l'état intervient en compensation de cette taxe qui n'est plus directement perçue par la commune.

Monsieur Gérard BONNET demande s'il y aura révision de valeur locative et si la taxe foncière est bien figée cette année ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune procédure de revalorisation générale des valeurs locatives n'est prévue. Les seules revalorisations engagées sont celles soumises à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur François HERVOUET répond que l'Etat réfléchit à une éventuelle revalorisation locative et confirme que la taxe foncière est figée cette année.

Monsieur Hervé MONNEREAU se pose la question de l'utilité d'une ligne budgétaire pour l'antenne collectif des cours. Il précise qu'un questionnaire est diffusé auprès des habitants pour la conservation ou suppression de cette antenne.

Sur interrogation de Gérard BONNET, monsieur le maire en profite pour évoquer la vente (en discussion) du terrain rue de Guyenne qui sera vendu en un seul lot.

Monsieur Gérard BONNET se questionne sur la politique du prix de vente du m2 sur notre commune, et rappelle l'avertissement évoquée par la trésorière Madame MARTIN.

Lecture du budget investissement :

Monsieur Gérard BONNET indique qu'il n'a toujours pas été évoqué les amortissements sur investissements, et demande des détails notamment sur les dépenses prévues de l'ancien cimetière !

Monsieur Philippe PUYGRENIER complète cette demande en posant la question de la réelle nécessité d'agrandir le vieux portail.

Monsieur Gérard BONNET se dit choqué !! « on a reçu les devis ce soir avant le CM. Je suis allé relever les dimensions et nous n'avons pas besoin de faire passer de gros engins ! Cela n'a pas de sens alors même que le mur aurait besoin d'une intervention. Il s'agit pour moi de dépenses inutiles sur du patrimoine communal que l'on va dégrader en le remplaçant par une nouvelle solution coûteuse.

Monsieur Hervé MONNEREAU indique qu'une étude sérieuse a été faite avec les entreprises pour ce portail et sur son agrandissement nécessaire !! « Si on interdit le passage de camion lourds par ce portail, alors certains travaux ne pourront pas se faire, notamment l'exhumation de tombes très anciennes répertoriés le mois dernier). Il s'agit de savoir ce que l'on veut faire et quelles sont les priorités.

Monsieur Christophe BONNEAU s'adresse à Monsieur Gérard BONNET « ce sujet à été débattu lors de 3 dernières commissions cimetière auxquelles vous avez participé, et les concertations avec les entreprises concernées par ce portail, confirmes l'impossibilité d'accéder par le bas du cimetière.

Monsieur Hervé MONNEREAU rassure sur le nouveau portail coulissant qui est prévu. Il sera à l'identique du l'existant au niveau structure et matériaux. La Croix sera réutilisée.

Le sujet de la boulangerie est évoqué **par Monsieur Gérard BONNET** : « une enveloppe de 40.000 euros semble élevée pour des travaux qui ne se feront pas !

Monsieur le maire explique à monsieur Gérard BONNET que cette enveloppe correspond à une première phase d'étude de faisabilité, et intègre les honoraires de maitrise d'œuvre. Une fois de plus il s'agit d'inscrire un montant prévisionnel pour ouvrir une ligne comptable sur cette future opération ;

Monsieur Gérard BONNET évoque le stade MULLON et l'utilité d'intervenir sur ces locaux ?

Monsieur François HERVOUET indique qu'il s'agit d'une réhabilitation simple : révision de la qualité sanitaire des vestiaires, améliorer la buvette, supprimer l'amiante dans les plafonds, tout ceci afin d'accueillir les équipes de football dans de bonnes conditions, et relancer l'activité de ce stade qui est à la location pour des particuliers sur les week-ends ou à l'utilisation d'associations.

Monsieur Gérard BONNET rajoute que s'il s'agit d'une simple réhabilitation alors les locaux sont suffisants, pour les associations notamment !

Madame Pascale ASSEBAN précise que les travaux de désamiantage représentent une part conséquente sur le budget de réhabilitation.

Monsieur Gérard BONNET demande s'il y aura plusieurs devis demandés ?

Monsieur François HERVOUET « bien entendu »

Monsieur Gérard BONNET pose la question de l'utilité pour la commune de conserver la maison Bourdin ? d'avoir fait le ravalement de la façade si ce n'est pour le motif de percevoir des subventions, et ne pourrait-on pas vendre cette maison pour laquelle la commune opère des dépenses et qui ne sert absolument à rien !

Monsieur François HERVOUET répond que ce débat devra avoir lieu.

Monsieur Gérard BONNET commente sur le projet de la cure : «Je retiens que nous n'avez pas étudié les autres propositions proposées par des Bérugeois.

Monsieur Hervé MONNEREAU reviens sur cette affirmation en infirmant ce commentaire.

Budget prévisionnel de la cure :

Monsieur le maire fait la présentation du budget prévisionnel du projet de la cure ; il est important pour nous de réviser au plus juste le cout hors taxe des travaux ; potentiellement un subventionnement à hauteur de 80 % donc 20 % restant à charge de la commune.

Ce dernier demande d'acter les 4 dernières propositions de subventions et il sera nécessaire de revoir la subvention DETR.

Monsieur Gérard BONNET évoque le mur de soutènement :

A/ **Le propriétaire des terres à retenir, qui est par conséquent responsable de la retenue de ses terres, doit assumer le coût financier intégral de la construction du mur de soutènement (Cass. civ. 3ème, 15 juin 1994, n°92-13487).**

Le propriétaire d'un terrain en surplomb est, en effet, responsable de la retenue de ses terres (cass. civ. 3e du 15.6.94, n°92-13487). S'il refuse, vous êtes fondé à lui délivrer une mise en demeure, puis à saisir la justice, pour le faire condamner à réaliser le mur de soutènement sous astreinte.

B/**cas du changement du relief du terrain à la suite de travaux**

du fait du propriétaire en amont, en raison des travaux ayant pour conséquence de renforcer la pression de terres vers le fond en aval.

les règles de la responsabilité civile délictuelle qui devront s'appliquer, sur le fondement de l'article **1240 du Code civil : "*Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.*"**
En principe, c'est à celui qui intervient pour modifier le relief du sol qu'il appartient d'intervenir à nouveau pour construire

La difficulté peut être probatoire : il convient en effet de **rapporter la preuve de l'état antérieur du terrain** ou du mur existant, **et** de **caractériser que c'est bien le comportement – fautif ! – du voisin qui est à l'origine de la fragilisation voire de l'effondrement d'un fonds vers un autre.**

En tout état de cause, après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme (la plupart du temps nécessaire dans l'hypothèse de la construction d'un mur de soutènement venant modifier le relief du sol), celui qui décide, sans l'accord du voisin, de faire ériger un mur de soutènement sur sa propriété l'érige à ses frais exclusifs.

Je tiens à votre disposition la note de Me TOLLINCHI sur la question

Me Alexandre-Guillaume TOLLINCHI, Avocat à la Cour – Docteur en Droit, Avocat associé de la SELARL TOLLINCHI'S LAW FIRM (Barreau de Nice), Mandataire en transactions immobilières, Enseignant à la Faculté de Droit de Nice

Être voisins, c'est une forme de corps à corps permanent, une lutte, plus ou moins consciente, visant à défendre sa propriété, cette dernière étant la projection même de son auteur.

Malheureusement, les conflits de voisinage sont légion et ni le bon mari ni le bon père ne sont à l'abri de s'y retrouver mêlés, a fortiori lorsque le litige revêt une complexité juridique n'autorisant pas le zèle. Au-delà des traditionnels conflits de voisinage de type urbain (odeurs, bruits), c'est en zone pavillonnaire qu'un conflit peut naître entre deux propriétaires de fonds aux altitudes différentes, lorsque l'un des deux, le terrain en amont, menace le terrain en aval.
La construction (voire la reconstruction) d'un mur de soutènement devient alors impérative.
Il ne s'agira ici que d'apprécier le conflit entre deux personnes privées, ce dans deux hypothèses, la première relative à un mouvement de terres sans l'intervention de l'Homme, dans un autre cas à l'hypothèse du changement du relief du terrain suite à des travaux.

Le cas de la situation naturelle préjudiciable des lieux

D'actualité, l'hypothèse est celle d'un terrain A sis en amont d'un terrain B. Le terrain en surplomb s'étiole et paraît menacer de s'effondrer sur le terrain A, en aval.
La question se pose : lequel des deux propriétaires voisins doit prendre en charge le coût financier de la construction du mur de soutènement ?
Le principe est simple. Le propriétaire des terres à retenir, qui est par conséquent responsable de la retenue de ses terres, doit assumer le coût financier intégral de la construction du mur de soutènement (Cass. civ. 3ème, 15 juin 1994, n°92-13487).
Ce principe doit être nuancé si ce mur à vocation de clôture. Dans ce cas, le mur devient mitoyen et le propriétaire du fonds en aval doit participer par moitié à son édification : chacun partagera la charge de la responsabilité dudit mur. Il demeure toutefois possible pour le propriétaire en aval de renoncer à la mitoyenneté du mur servant de clôture, conformément à l'article 656 du Code civil. C'est un droit auquel le propriétaire du fonds en amont ne peut pas s'opposer.
Il en irait probablement de même en présence d'un vieux mur de clôture entre les deux fonds ne parvenant plus à supporter la pression des terres en amont. La construction d'un mur de soutènement, sous le contrôle d'hommes de l'art, et aux frais du propriétaire des terres à retenir, pourrait alors se justifier, quoiqu'un accord amiable puisse toutefois répartir

cette charge afin de ne pas altérer les relations de voisinage et d'économiser le coût et le temps long d'un procès.

Le cas du changement du relief du terrain à la suite de travaux

Une autre hypothèse, plus courante, doit être présentée, celle caractérisant un changement du relief du terrain (effondrement, éboulement, etc.) suite, soit au décaissement d'un cubage suffisant, par le propriétaire en aval, de ses terres, soit, du fait du propriétaire en amont, en des travaux ayant pour conséquence de renforcer la pression de terres vers le fond en aval.
La ruine d'un mur existant peut également trouver sa cause dans des constructions nouvelles modifiant le niveau d'humidité du terrain. Dans les deux cas, l'équilibre de niveau des terrains paraît compromis.
À défaut d'accord amiable, ce seront alors, sous réserve le cas échéant d'expertise judiciaire en référé permettant d'établir le préjudice allégué, les règles de la responsabilité civile délictuelle qui devront s'appliquer, sur le fondement de l'article **1240 du Code civil : "*Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.*"**
En principe, c'est à celui qui intervient pour modifier le relief du sol qu'il appartient d'intervenir à nouveau pour construire, reconstruire voire simplement entretenir le mur de soutènement s'il ne fait pas office de clôture entre les fonds, à moins qu'il n'y renonce expressément.

La difficulté peut être probatoire : il convient en effet de rapporter la preuve de l'état antérieur du terrain ou du mur existant, et de caractériser que c'est bien le comportement – fautif ! – du voisin qui est à l'origine de la fragilisation voire de l'effondrement d'un fonds vers un autre.
En tout état de cause, après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme (la plupart du temps nécessaire dans l'hypothèse de la construction d'un mur de soutènement venant modifier le relief du sol), celui qui décide, sans l'accord du voisin, de faire ériger un mur de soutènement sur sa propriété l'érige à ses frais exclusifs.

Ces conflits de voisinage ne doivent pas être sous-estimés. Ils peuvent avoir des conséquences financières très graves, au-delà des conséquences humaines et sociales. C'est la raison pour laquelle il est préférable que les parties se fassent assister par des Avocats, lesquels pourront peut-être, entre eux et dans un cadre strictement et absolument confidentiel, préparer la conclusion d'un accord entre les parties, dans la sérénité et dans le calme retrouvé du velours des fauteuils réservés à la Clientèle.
Que, fort d'un dialogue restauré, chacun fasse un pas vers l'autre, c'est là le cœur de nombreuses solutions en matière de litiges entre particuliers en général, et de conflits de voisinage en particulier.

Monsieur Hervé MONNEREAU indique que deux devis ont été demandé pour un enrochement sur 50 mètres. Il ne faut pas oublier qu'il y a trois intervenants sur ce sujet :

- Le département (trottoir)
- La commune

- Le propriétaire de la parcelle

Au niveau des responsabilités le Département, La Commune et le propriétaire de la parcelle doivent être mis en cause. La limite de la propriété privée et publique doit être matérialisée. Un bornage est en cours de réalisation afin de déterminer exactement la responsabilité de chacun et savoir si ce talus est bien sur la parcelle du propriétaire.

Monsieur Gérard BONNET ne comprends pas pourquoi une démarche d'alignement à été commandée par la mairie, et pour quelle responsabilité ?
Il existe des assureurs dont c'est le métier de gérer ce genre de dossier. Si des dépenses sont inscrites il est fort à parier que ces sommes seront perdues pour les comptes de la commune.

Evocation du matériel informatique : **Monsieur Gérard BONNET** fait la remarque qu'il n'y a pas eu d'études approfondies sur le choix de l'achat de matériel plutôt que de faire de la location.

Monsieur le maire répond que lorsqu'il y a achat la commune récupère la TVA ! de plus une simulation a été faite pour de la location de matériel et il s'avère que le coût est plus élevé annuellement (5000 € par an)

Concernant l'achat d'un photocopieur pour l'école **Monsieur Gérard BONNET** questionne à nouveau sur la question de l'amortissement.

Il est procédé au vote du budget prévisionnel : 3 contre – 12 pour
Budget adopté

Concernant les recettes, et notamment sur le projet cure, monsieur Gérard BONNET annonce qu'ils votent contre car ils ne soutiennent pas ce projet :
3 contre – 12 pour = adopté

Vote des taux :
Foncier bâti : 42,36
Foncier non bâti : 45,76

Votes : 15 pour avec le maintien des taux : adopté

Vote caisse des écoles avec report excédent en fonctionnement : 15 pour = adopté

Vote logement budget primitif : 3 contre – 12 pour = adopté

Vote Budget principal avec excédent : 3 contre – 12 pour = adopté

Questions diverses :

Licences de taxi à Béruges évoqué par **monsieur Gérard BONNET** envoyée le mercredi 10 mars par mail à monsieur le Maire :

De : Gérard Bonnet
Envoyé le :mercredi 10 mars 2021 13:18
À : KIRCH Olivier
Cc : FlorenceBRUNET; PUYGRENIER Philippe
Objet : Ordre du jour du CM du 19 mars 2021 : questions

Monsieur le Maire,

Je vous serais très obligé de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal les questions suivantes relatives aux ADS que vous avez délivrées sur la commune :

- Point sur la situation des 2 ADS sur la commune;
- Point sur la (ou les) procédure en cours sur le même sujet;
- Dispositions envisagées en matière de "droit de place", sachant qu'il semblerait (à vérifier) qu'un certain nombre de communes de Grand-Poitiers applique ce dispositif. Il semblerait selon les communes, que les droits de stationnement se payent de 0 à 400 euros par an.

A toutes fins utiles, je vous joins une circulaire établie par la préfecture de la Haute-Saône en 2015 qui traite du "RÔLE DU MAIRE
DANS LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DES TAXIS DANS LES COMMUNES
DE MOINS DE 20 000 HABITANTS".

Monsieur le maire en réponse à monsieur BONNET, « je vous indique que je ne souhaite pas faire payer un stationnement aux gérants des taxis, sous forme de redevance, comme je ne souhaite pas faire payer de redevance au camion FOOD TRUCK, ni aux commerçants itinérants du marché du jeudi matin….
Au sujet de votre question sur le recours : le contentieux ne sera pas résolu cette année.

Monsieur le Maire précise en effet que la commune, par l'intermédiaire de son avocat a déposé un mémoire. En revanche la partie adverse ne l'ayant pas fait, il a été indiqué à Monsieur le Maire que l'affaire ne serait pas appelée avant 2022.

Pour l'autorisation de taxi qui est ventilée, la démarche est très lourde mais faite avec beaucoup de précautions par le personnel administratif de la commune et avec la collaboration étroite de la Préfecture.

J’ai rencontré les deux détenteurs de licence de taxi cette semaine, et nous allons communiquer les noms et numéros de téléphones de ces derniers sur le site internet.
Ils ont également rencontré le directeur de l’EPAHD.
Si des problèmes sont relevés aux sujets des deux taxis, il est important de faire remonter les remarques en mairie et à ma connaissance afin que je puisse m’adresser directement au taxi concerné. »

A SEANCE EST LEVEE A 23H56